

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **03 juillet 2017** la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité d'aucune demande d'indemnisation :
- 2) L'indemnisation de **03** dossiers :

Vieux-Port 2

Commission Métropolitaine d'indemnisation amiable du 03 juillet 2017	
Nombre de dossier présenté pour cette Commission	03
Montant des indemnisations proposées par la Commission Métropolitaine	127 974,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	181 743,00 €
Total Général Vieux-Port II	309 717,00 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable relatif à l'examen des dossiers d'indemnisation ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire pour un montant de **127 974,00 €**